



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2010

Installation du conseil communautaire

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales, les dispositions du code relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le doyen d'âge des membres du conseil communautaire doit présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président.

Par arrêté interprefectoral en date du 17 décembre 2009, les préfets de l'Essonne et des Yvelines ont autorisé la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les membres ici présents sont les nouveaux représentants désignés au sein des conseils municipaux des onze communes qui constituent la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Conformément à la loi, je déclare installés, dans leur fonction, les conseillers communautaires.

Afin de poursuivre l'ordre du jour, il convient de nommer un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner **M. Kamel EL FEDIL**

Nous pouvons procéder à l'élection du président.

